

L'an deux mille treize le 5 juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : MOUNIER René,
Pouvoir de
Secrétaire : GARDENT Denis

Délibération n° 1: Délégués intercommunaux, validation du nombre de délégués communaux

Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales voté le 31 décembre 2012, modifiant la répartition au sein des conseils communautaires.

Vu la délibération de la Communauté de communes de l'Oisans proposant un accord dérogatoire de répartition des sièges en date du 16 mai 2013.

Le Maire présente l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales voté le 31 décembre 2012 qui fixe une nouvelle composition du conseil communautaire à partir des prochaines élections du bloc communal de 2014. Ainsi le fonctionnement actuel ne pourra pas continuer à s'appliquer, les sièges devant impérativement être répartis en prenant en compte la population des communes.

Cette loi propose une répartition de base dite proportionnelle. Cependant, des dérogations sont possibles sous réserve d'un accord local. Cette décision des communes membres doit être exprimée par délibération au plus tard le 31 août 2013 selon les règles de la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population). Le Préfet de l'Isère arrêtera la répartition des sièges avant le 31 octobre 2013.

Le Maire rappelle que la Communauté de communes de l'Oisans compte aujourd'hui 2 représentants titulaires et deux suppléants par commune, peu importe le nombre d'habitants de la commune.

Le Maire présente la répartition des sièges au sein de la Communauté de communes de l'Oisans si aucun n'accord n'est acté. Le maire indique que les débats au sein du conseil communautaire ont abouti sur la volonté de trouver un accord dans la limite des possibilités qu'offre la loi (seuls deux élus se sont exprimés contre : commune de Livet et Gavet : G. DUPONT et G BOUDINET).

Le conseil communautaire s'est exprimé très majoritairement sur un projet de solution alternative sur la légitimité historique de 2 délégués par communes qui a prévalu lors de la construction de la communauté de commune fin 2009 et la juste nécessité de prise en compte de délégués supplémentaires pour les communes à plus forte population (32 voix pour sur 34 votants du conseil communautaire).

Ainsi, la proposition suivante est présentée à l'ensemble du conseil municipal : attribution de 2 sièges pour les communes de moins de 500 habitants, 3 sièges pour communes dont la population est comprise entre 500 et 2000 habitants et 4 sièges pour les communes au-delà de 2000 habitants.

Cette répartition classe 15 communes à 2 sièges, 4 communes à 3 sièges et 1 commune à 4 sièges pour un total de 47 délégués sur un maximum de 48 délégués possibles selon le tableau ci-dessous:

Communes	Nombre d'habitants	Nombre de sièges
Allemont	871	3

Auris	207	2
Besse	142	2
Bourg d'Oisans	3 327	4
Clavans	113	2
Huez	1 368	3
La Garde	114	2
Livet et Gavet	1 226	3
Le Freney	265	2
Mont de Lans	1 255	3
Venosc	815	3
Mizöen	193	2
Ornon	131	2
Oulles	12	2
Oz	221	2
St Christophe en Oisans	114	2
Vaujany	345	2
Villard Notre Dame	25	2
Villard Reculas	62	2
Villard Reymond	35	2
Total	10 841	47

Le maire demande à son conseil municipal de s'exprimer sur cette répartition. Il rappelle que pour que cette répartition s'applique à compter des élections du bloc communal de 2014, il faut qu'elle soit adoptée selon les règles de la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population).

Ouï cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE les critères de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Oisans soit attribution de 2 sièges pour les communes de moins de 500 habitants, 3 sièges pour communes dont la population est comprise entre 500 et 2000 habitants et 4 sièges pour les communes au-delà de 2000 habitants.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2 : Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de facturation 2013 de la Régie d'assainissement collectif

Le Maire rappelle la délibération n°4 du 3 mai 2013 par laquelle le Conseil Municipal refusait au maire l'autorisation de signer la convention de facturation 2013 de la Régie d'Assainissement Collectif du canton de l'Oisans.

Il précise que la rémunération de la commune gestionnaire du service d'eau potable a été rétablie par le SACO au montant forfaitaire initial de 750 € par an .

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise le Maire à signer la convention

Vote à l'unanimité

Délibération n°3 : Voie des Chalets, acquisition des parcelles C1238 ; C1325 ; C1326

Le maire rappelle la délibération n°2 du 18 novembre 2006 par laquelle le conseil municipal l'autorisait à signer une promesse de vente de Mme Chastagnier au profit de la commune pour les parcelles C1238 ; C1321 ; C1325 ; C1326.

Il précise que du fait de la régularisation de la succession de la famille Nicollet, ce dossier a pris du retard. Il ajoute que les différentes recherches réalisées par le Notaire, n'ont pas permis de retrouver l'origine de propriété de la parcelle C1321.

Les formalités de la succession ayant abouties, il convient à présent de procéder à l'acquisition des parcelles issues de la promesse de vente à l'exception de la parcelle C1321. Il ajoute, au vu des conditions de la promesse de vente, la parcelle C1321 ayant été retirée de la surface totale vendue, la superficie restante à acquérir est de 850m², ce qui ramène le prix de vente à :

Valeur vénale	6800€
Remploi	901€
Total	7701€

Le maire précise que les frais et droits de la vente, conformément à la promesse de vente, seront supportés par la commune.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir les parcelles C1238 ; C1325 ; C1326 aux consorts Nicollet
- Autorise le maire à signer les actes authentiques et tous les actes notariés s'y rapportant
- Dit que les frais de Notaire seront pris en charge par la commune
- Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Vote à l'unanimité

Délibération n° 4 : Vente de la parcelle C1452 au SACO pour la construction de la STEP

Le Maire précise que la commune est propriétaire de la parcelle C1152 d'une contenance de 2 m², entrant dans l'assiette foncière de la construction de la future STEP, qu'il convient de céder au SACO.

Le maire propose que cette parcelle soit céder à titre gracieux au SACO.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la cession gratuite de la parcelle C1452,
- Autorise le maire à signer tous les actes afférents à cette cession.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 5 : Approbation du projet de travaux de réfection du lavoir du Villaret et lancement de la consultation des entreprises

Le maire présente le compte rendu de visite du lavoir du Villaret réalisé le 23 avril 2013 par le parc National des Ecrins.

Dominique Lartaud assister à cette réunion ainsi que Yves BARET chef du service aménagement et développement Jérôme FORET chef du secteur de l'Oisans et Justine COULOMBIER chargée de mission Natura 2000.

Le Maire propose sur la base de cette analyse de réaliser des devis auprès de différentes entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Approuve le projet de travaux,
- ✓ Autorise le Maire à faire réaliser des devis.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 6 : Accompagnement de la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit de l'Isère, approbation

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du Département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcout lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver le présent rapport.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 7 : Prolongation et réalisation des murs de soutènement dans la traversée du village

Le Maire présente le projet de travaux complémentaires des murs de soutènement en accompagnement des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Il expose la nécessité de prolonger deux murs de soutènement afin d'enfouir le réseau d'éclairage public.

Il ajoute que suite aux travaux d'enfouissement, il y a lieu de réaliser un mur de soutènement en aval du chemin piétonnier reliant la route départementale et la voie des Chalets au niveau de l'entrée du village. Ce mur est rendu nécessaire pour sécuriser le passage des usagers et conforter le cheminement dans lequel se trouvent déjà les réseaux humides et secs.

Il précise que le devis présenté par SCBO s'élève à 9 203.50 € HT.

Il ajoute qu'une convention est nécessaire avec le propriétaire de la parcelle C 1144 afin de réaliser un mur de soutènement sur sa propriété.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les travaux de prolongation et réalisation des murs de soutènement dans la traversée du village,
- Autorise le Maire à signer une convention avec le propriétaire de la parcelle C1144 sur laquelle sera édifié un mur de soutènement.
- Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget d'investissement.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 8 : Décision modificative N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une délibération modificative afin de corriger légèrement le budget principal de la commune :

Il convient de faire les modifications suivantes

Compte 73 111 :	+ 2000 €
Compte 1323 :	+ 6900 €
Compte 023 :	+ 2000 €
Compte 021 :	+ 2000 €
Compte 2128 :	- 2350 €
Compte 2315 :	+ 11250 €

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve les modifications telles qu'exposées.

Vote à l'unanimité